BIO DECAP GEL

PRÉPARATION **GEL** PRÊTE A L'EMPLOI BIODECAPANT des FILMS de PEINTURE et VERNIS A USAGES PROFESSIONNELS.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

. Préparation à base de fonctions solvants à caractère polaire, d'accélérateur de décapage, d'agent viscosifiant, complexe organique dépolymérisant, additif pénétrant émulgateur non ionique.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ETAT PHYSIQUE : Liquide visqueux translucide.

. MASSE VOLUMIQUE : 1027 g/l +/- 20 g/l.

. REACTION CHIMIQUE : Neutre . COULEUR : Verte.

. ODEUR : Légèrement éthérée.

. pH 80/20 : 6,70

. POINT d'ÉCLAIR : 57,2 °C Afnor coupe fermée.

. INFLAMMABILITE : Classe de point d'éclair supérieure 55°C.

. VISCOSITE BROOKFIELD à 20°c : 2470 cps – mob. 4 – vit 10 tr/mn.

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Décapant de peinture professionnel sans chlorure de méthylène, ni solvants chlorés.
- . Ne contient pas de phénols, crésols, acide fluorhydrique ou de potasse caustique
- . Décapant exempt de paraffines.
- . Action polyvalente sur la plupart des peintures et vernis.
- . Est utilisé le plus souvent en badigeonnage.
- . Evite l'emploi du sablage sur les pièces à décaper.
- . Pouvoir dégraissant élevé permettant de repeindre rapidement les supports après le décapage.
- . Est utilisé dans l'industrie, les ateliers de peinture ou de rénovation, pour le décapage des surfaces peintes présentant un défaut et devant être remises en peinture, les ateliers de réparation, rénovation des matériels, les sociétés de récupération de métaux, etc...

BIOGEL VERT PH NEUTRE



DÉCAPANT DES
FILMS DE
PEINTURES
tols que
VERNIS,
REVÊTEMENTS
ACRYLIQUES,
ANTIFOULING







MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . S'emploie pur par application sur la surface des pièces à décaper.
- . Laisser agir pendant une dizaine de minutes à plusieurs heures selon l'épaisseur et la nature des couches de peintures, leur ancienneté ou degré de polymérisation.
- . Après action, éliminer éventuellement la peinture décapée à l'aide d'une raclette ou d'une spatule.
- . Rincer selon le cas, à l'eau sous pression.

RECOMMANDATIONS

Préparation **non soumise** à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été pris en compte le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).
- . Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- . Dans le cas de supports sensibles, matériels plastiques ou de certaines peintures polyuréthanes epoxydiques effectuer au préalable un test de compatibilité.
- . Ne pas manger, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- . Ne pas rejeter à l'égout. Faire enlever les déchets par une entreprise spécialisée.
- . Conserver hors de la portée des enfants.
- . Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- . Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- . En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un spécialiste.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés. UFI: CPU0-Y0WC-A00S-V0S9

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA: Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.



